

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association Les amis de la Course Landaise pour la course landaise des fêtes de Morcenx-la-Nouvelle le dimanche 15 juin 2025, aux arènes de Morcenx-la-Nouvelle,

ARRETE

Art 1 : : L'association Les amis de la Course Landaise, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 15 juin 2025 de 08 h 00 à 23 h 00 à l'occasion de la course landaise des fêtes de Morcenx-la-Nouvelle,

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres

Le Maire,

Paul CARRERE


